

Initiatives ministérielles

l'attente d'un procès et le stress s'y rattachant sont perçus et vécus différemment chez les jeunes.

• (2020)

Aux États-Unis, le pourcentage d'incarcération est plus élevé que dans n'importe quel autre pays. Malgré des dépenses de plus de 70 milliards de dollars en 1990 pour les services correctionnels, judiciaires et policiers, ils obtenaient les plus hauts taux de criminalité au monde pour les cas de meurtre, de vol qualifié et de viol. Il faut concentrer nos efforts en tentant de solutionner les problèmes par la prévention du crime et non par la répression qu'engendrera l'adoption de ce projet de loi.

Le Parti réformiste prône cette répression en proposant les amendements suivants à la Loi sur les jeunes contrevenants. Les réformistes souhaitent la réduction de l'âge minimal de la responsabilité pénale des jeunes à 10 ans et l'âge maximal à 15 ans. Les réformistes souhaitent la divulgation de l'identité des jeunes contrevenants de 14 ans et plus, et dans certains cas, de ceux de 10 à 13 ans. Les réformistes souhaitent la conservation des casiers judiciaires des jeunes et, enfin, les réformistes souhaitent la responsabilité légale des parents des actes illégaux de leurs enfants.

En tant que professeur retraité au niveau secondaire et collégial pendant 46 ans, je peux vous affirmer que la violence et les méthodes répressives proposées par ces amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants ne sont pas la solution pour prévenir la criminalité chez les jeunes. Par exemple, une politique de tolérance zéro dans les écoles pour prévenir la violence risque d'amplifier les comportements violents plutôt que de les prévenir. Des programmes de médiation et de prévention de la violence pour lutter contre la violence dans les écoles seraient plus efficaces que l'expulsion d'un étudiant de l'école ou son incarcération.

Dans le douzième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes, il est fait mention, et je cite: «Les enfants agressés seront à leur tour des agresseurs et les enfants maltraités risqueront trois fois plus que les autres de sombrer dans la violence à l'âge adulte. Les enfants victimes de mauvais traitements physiques risqueront cinq fois plus que les autres de commettre à l'âge adulte des actes de violence contre un membre de leur famille.»

Nous sommes tous révoltés par la violence et je parle de la violence autant chez les jeunes que chez les adultes. Cependant, au cours des dernières années, le nombre moyen de personnes de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis un homicide a été considérablement plus bas que dans les années 1970. Selon les statistiques nationales en matière de criminalité, une minorité de jeunes contrevenants sont impliqués dans des crimes de nature violente. De toutes les accusations portées contre des jeunes en 1991 pour une infraction à une loi fédérale, 70 p. 100 faisaient suite à des infractions contre des biens. Les médias alimentent le climat de crainte en parlant de manière spectaculaire des actes de violence comme s'il s'agissait d'une épidémie ou d'un fléau.

Dans le journal *LeDroit* du 9 juin 1994, en conférence de presse à Hull, le coroner en chef Pierre Morin soutenait que le taux de suicide au Québec était désastreux. En 1992, il y a eu

1 246 suicides dont une centaine chez les jeunes au Québec. L'une des causes majeures est souvent reliée au stress subi par le jeune lors du processus judiciaire.

• (2025)

De nombreux chercheurs sont d'avis que la conjoncture économique influe sur les niveaux de criminalité. Nous en avons un exemple frappant avec les actes de violence qui se produisent actuellement en Russie où le taux de criminalité a pris des proportions gigantesques lors de la présente crise économique. Aux États-Unis, il n'y a aucune variation notable du taux de criminalité dans les États où le modèle que l'on appelle lutte contre le crime est devenu courant.

De plus, en 1992, la Loi sur les jeunes contrevenants a vu les peines maximales passer de trois à cinq ans. Les statistiques ne sont pas disponibles pour démontrer l'efficacité d'un tel durcissement. Pourquoi ne pas attendre les résultats?

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce projet de loi qui ne diminuera aucunement le taux de criminalité chez les jeunes. J'appuie sans hésitation l'amendement proposé par la députée de Saint-Hubert, de l'opposition officielle, qui demande que cette Chambre refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi C-37 dont le principe est répressif.

[Traduction]

Mme Deborah Grey (Beaver River): Madame la Présidente, je prends la parole ce soir pour donner mon avis sur le projet de loi C-37. Je dirai d'abord que mes collègues réformistes et moi allons appuyer ce projet de loi. Mais, je précise que nous le ferons faute d'une meilleure solution.

Ce projet de loi est certes un pas dans la bonne direction, mais il n'apporte pas les correctifs qui s'imposent pour contrer la montée tragique de la criminalité juvénile qu'on observe aujourd'hui. Je suis agréablement surprise que les libéraux aient décidé de s'attaquer au problème de la criminalité juvénile. Cependant, les événements survenus depuis quelques mois auraient dû faire prendre conscience au gouvernement que des modifications beaucoup plus sévères s'imposaient.

L'horrible meurtre commis par un tireur à bord d'une voiture rue Elgin pas très loin d'ici et le décès du cousin d'un député de cette Chambre de l'autre côté de la rivière, à Hull, constituent deux exemples alarmants de l'état de la justice criminelle en ce qui touche les jeunes dans la région de la capitale seulement.

Quand des milliers d'Albertains se sont réunis à Edmonton, la ville la plus proche de chez moi, le 8 mai dernier pour demander une refonte de la Loi sur les jeunes contrevenants, le gouvernement aurait dû comprendre que les gens voulaient de véritables changements et non des modifications superficielles.

Le ministre de la Justice actuel a répondu à cela qu'il fallait remettre la question dans son contexte et que, de façon générale, le système judiciaire fonctionnait fort bien.

Le projet de loi C-37 a, de toute évidence, été conçu par ce même ministre. Il a toutes les caractéristiques d'un gouvernement qui croit que le système judiciaire fonctionne fort bien. Il ne convaincra toutefois pas les habitants d'Edmonton ni la famille de Barb Danelesko que le système judiciaire fonctionne fort bien.